



PROCÈS-VERBAL N°3

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 15 septembre 2026

Présent(s) : René JONCHERE (Président CRTIS) - Paul ARRIVE - Alain BEAUPIED - Jean-Yves MANDIN - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

Excusé(s) : Paul VANNIER - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle)

Assistent : Kevin GAUTHIER

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Référents Terrain: René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

Référents Eclairage: René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE3 - NNI 530540403

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'une pelouse naturelle (date de la mise à disposition : 15/11/2024) et de la demande du propriétaire du classement initial en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 09/12/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T4)

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).**

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/12/2026.

Au-delà du 15/12/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE4 - NNI 530540404

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'une pelouse naturelle (date de la mise à disposition : 15/11/2024) et de la demande du propriétaire du classement initial en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 09/12/2024.

Elle constate la non-conformité majeure suivante (pour un niveau T4)

- **L'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).**

Elle constate l'absence d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (nombre de place assises en tribune inférieure à 300 personnes).

Au regard de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 15/12/2026.

Au-delà du 15/12/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.2 Confirmation de classement

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 - NNI 530540402

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 08/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 24/08/2026, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 31/08/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/09/2035.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

DESERTINES - STADE OMNISPORTS - NNI 530910101

Cette installation était classée T5 PN jusqu'au 12/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 05/07/2025.
- Rapport de visite CDTIS en date du 24/11/2025
- Arrêté d'Ouverture au public au Public en date du 09/02/2026.

Elle constate une non-conformité majeure (pour les niveaux T5) :

- **L'installation n'est pas close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle constate l'absence de sanitaire pour le public. Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en niveau T6 PN jusqu'au 15/09/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat de district à l'exception de la D1 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

ARON - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 530080202

Cette installation était classée T4 SYN jusqu'au 01/07/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 13/04/2026, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ initiaux en date du 10/03/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Rebond de ballon, 2 valeurs en-deçà de la valeur minimale (0,60)

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

IZE - STADE SAINT THOMAS - NNI 531200201

Cette installation était classée T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. constate que ce terrain n'existe pas (doublon stade le bois)

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

LASSAY LES CHATEAUX - STADE DE CHATENAY 1 - NNI 531270101

Cette installation était classée T5 SYN jusqu'au 12/07/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T5 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ initiaux en date du 11/05/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 3 points sensibles :

- Rebond de ballon, 2 valeurs en-deçà de la valeur minimale (0,60)
- Roulement de ballon, 1 valeur au-delà de la valeur maximale (10)
- Absorption des chocs, 1 valeur en-deçà de la valeur minimale (55)

L'instruction du dossier montre que l'installation actuellement conforme, risque de ne pas atteindre les exigences du règlement lors des prochains tests quinquennaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 13/04/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MARTIGNE SUR MAYENNE - STADE COMP.SP. GEORGES MAIGNAN 2 - NNI 531460102

Cette installation est classée T7 SYN jusqu'au 08/09/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 08/06/2026, qui prononce le classement en niveau T7 SYN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 07/09/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 SYN jusqu'au 01/02/2036.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE3 - NNI 530540403

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 10/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 18/11/2024.
- L'étude photométrique en date du 06/06/2024
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 15/11/2024
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 165 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/11/2028.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BLAIN - STADE JEAN LEFLOUR 2 - NNI 440150102

Cette installation était classée T6 jusqu'au 30/03/2025.

La C.R.T.I.S. constate que l'aire de jeu n'est plus affecté à la pratique du football (parking).

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

GRANDCHAMP DES FONTAINES - STADE DE BELLEVUE 1 - NNI 440660101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 21/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 01/08/2025.

Elle constate que le deuxième vestiaire arbitres est réaffecté à son usage originel

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et/ou assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .

Au regard des éléments constatés, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LE PALLET - STADE SAINT MICHEL - NNI 441170101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de confirmation de classement d'une installation en date du 22/01/2025
- Rapport photos

La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.

- Abri robot de tonte

- **Main courante derrière les lignes de but**
- **Buts Foot A8 coté bancs de touche (problème de fixation en mode replié)**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la C.R.T.I.S. pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

SAVENAY - STADE ÉLOI MÉNÉLEC 1 - NNI 441950101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 02/02/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 27/01/2025.
- Rapport de visite en date du 12/08/2026

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2026.

Au-delà du 15/12/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

GUEMENE PENFAO - STADE DE BELLEVUE 2 - NNI 440670102

Cette installation est classée T6 SYN jusqu'au 24/02/2027.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 24/08/2026, qui prononce le classement en niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Tests in situ initiaux en date du 11/08/2026.
- Arrêté d'Ouverture au public en date du 07/09/2026.

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Absorption des chocs, 9 valeurs sur 19 sont en-deça de la valeur minimale (55)

L'instruction du dossier montre que l'installation actuellement conforme, risque de ne pas atteindre les exigences du règlement lors des prochains tests quinquennaux.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 07/08/2036.

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

LA HAIE FOUASSIERE - STADE DU MOULIN DES LANDES 2 - NNI 440700102

Cette installation était classée T7 jusqu'au 12/02/2034.

La C.R.T.I.S. constate que l'aire de jeu n'est plus affecté à la pratique du football (parking et terrain de tennis).

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

NANTES - PLAINE DE JEUX DE LA BEAUJOIRE 2 - NNI 441090802

Cette installation est classée en Niveau T7 S jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement :

- Demande de la mairie du 17/08/2026.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

GUEMENE PENFAO - STADE DE GUENOUVRY - NNI 440670301

L'éclairage de cette installation existante n'a jamais été classé.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E7 de la C.R.T.I.S. en date du 13/02/2025 pour la création de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 03/12/2025.
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 25/11/2025
 - Type de sources : LED
 - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) 115 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,30

- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,42

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E7.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 25/11/2029.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne uniquement pour les catégories U district pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

NANTES - STADE DES BERNARDIÈRES 1 - NNI 441090501

L'éclairage de cette installation était classé E5 jusqu'au 02/06/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 25/03//2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 10/09/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 302 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,74
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/09/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

SAVENAY - STADE ÉLOI MÉNÉLEC 2 - NNI 441950102

L'éclairage de cette installation était classé E5 jusqu'au 14/02/2026.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 10/02//2026
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 09/09/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 243 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,71
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/09/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.3 Changement de niveau de classement

GRANDCHAMP DES FONTAINES - STADE DE BELLEVUE 2 - NNI 440660102

L'éclairage de cette installation existante était classé E7 jusqu'au 20/01/2024

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable niveau E6 de la C.R.T.I.S. en date du 18/09/2025 pour la rénovation de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 09/07/2026.
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 07/09/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 161 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,77
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que les mesures sont conformes au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021) pour un classement E6.

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/09/2030.

La **C.R.T.I.S.** rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.4 Avis préalable

LE BIGNON - STADE DE LA BRIE 1 - NNI 440140101

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/09/2026
- Une étude photométrique en date du 15/09/2026 (0002436048 R6)
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m
 - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
 - Verticale axe des projecteurs : 10 m de la ligne de touche au plus défavorable
 - Hauteur minimum de feu : 21 m
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED (3 / mât)
 - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): 25,51 °
 - Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 65 °
 - Température de couleur (k) : 5700
 - Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
 - Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 47
 - Facteur de maintenance : 1
 - Éclairement horizontal Moyen calculé : 206 Lux
 - U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.66
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.83
 - Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
 - Les luminaires sont de marque : Thorn

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

L HERBERGEMENT - STADE MUNICIPAL - NNI 851080101

Cette installation était classé T5 PN jusqu'au 25/08/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 02/07/2025.
- Rapport de visite du 21/01/2026
- Arrêté d'ouverture au public en date du 26/09/2025
- Plan vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante:

- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .**

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/10/2026.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

MOUILLERON ST GERMAIN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 851540102

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 15/10/2021

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate que les salles de douches sont mutualisées par paires entre les vestiaires joueurs ce qui réduit à 2 le nombre total des vestiaires joueurs associés à l'installation pour les compétitions. Elle rappelle que chaque vestiaire doit disposer de sa propre salle de douches avec accès direct, notamment en cas de match d'ouverture. La séparation des salles de douches peut être envisagée.

Remarque : la confirmation de classement du stade municipal 1 (terrain annexe) sera conditionnée par l'absence de vestiaires joueurs affectés à cette installation, sauf séparation des salles de douches..

Elle constate l'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/12/2026.

Au-delà du 15/12/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

LES LUCS SUR BOULOGNE - COMPLEXE SPORTIF LANDE FLEURIE - NNI 851290201

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 15/06/2032.

Le remplacement du terrain en pelouse naturelle par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T4 SYN en date du 08/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 15/09/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 02/09/2026.
- Rapport visite C.R.T.I.S. en date du 15/09/2026.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes:

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)**
- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .**

Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/03/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

LUCON - Plaine Des Sports De Sourdy 3 - NNI 851280203

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 10/12/2028.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 10/12/2018, qui prononce le classement en niveau T6 PN (niveau 6 règlement Ed.2014) ainsi que de la situation constatée le 27/08/2026.

Elle constate 2 non-conformités majeures pour un niveau T6 :

- L'absence de vestiaires joueurs et arbitres attribués à cette installation (Art 4.6 et 4.7).
- L'absence de protection de l'aire de jeu (Art 6.6). Par conséquent, le public n'est pas autorisé en pourtour de l'aire de jeu.

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 10/12/2028.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise uniquement les compétitions U District (jeunes) pour la saison en cours.

LUCON - Plaine Des Sports du Sourdy 1 - NNI 851280201

Cette installation est classée T4 PN jusqu'au 15/10/2028.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 15/10/2018, qui prononce le classement en niveau T4 PN (niveau 5 règlement Ed.2014) ainsi que de la situation constatée le 27/08/2026.

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4 :

- Surfaces de vestiaires joueurs insuffisantes (15 m² au lieu de 20 m², Art 4.6)
- Surfaces de vestiaire arbitres insuffisantes (6 m² au lieu de 8 m², Art 4.7)

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 15/10/2028.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

LUCON - Plaine Des Sports Du Sourdy 2 - NNI 851280202

Cette installation est classée en Niveau T6 S jusqu'au 10/12/2028.

Le remplacement du terrain stabilisé par un terrain en gazon synthétique a fait l'objet d'un avis préalable favorable pour un niveau T5 SYN en date du 20/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 27/08/2026) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement d'une installation en date du 27/08/2026.
- Rapport visite C.R.T.I.S. en date du 27/08/2026.

Elle constate la non-conformité majeure pour un niveau T4 :

- **Surfaces de vestiaires joueurs insuffisantes (18 m² au lieu de 20 m², Art 4.6)**

Elle constate les non-conformités mineures suivantes:

- **Absence des tests in situ initiaux (Art 3.2.7.2)**
- **Absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité). Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie (Art 2.4) .**

Elle rappelle que les vestiaires doivent être en bon état d'usage, les revêtements des murs et sols devront être sains et non altérés, ne présenter aucun risque de blessure (Art 4.2).

Au regard des éléments transmis, de la non-conformité constatée, et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/03/2027.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LUCON - Plaine Des Sports Du Sourdy 2 - NNI 851280202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 11/05/2026 pour la construction de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 27/08/2026
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 27/08/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 268 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,68
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,79
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF (édition 2021).

La C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 15/09/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat National 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

LES LUCS SUR BOULOGNE - COMPLEXE SPORTIF LANDE FLEURIE - NNI 851290201

L'éclairage de cette installation était classé E5 jusqu'au 04/04/2024 (Iodures Métalliques)

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E5 de la C.R.T.I.S. en date du 08/06/2026 pour la construction de l'éclairage avec des projecteurs LED.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 02/09/2026
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 15/09/2026
 - Type de sources : LED
 - Éclairage horizontal Moyen (EhMoy) 275 Lux
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,46 (**Non conforme E5**)
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65
 - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate la non-conformité suivante pour un classement au niveau E5 :

- **la valeur du rapport Min/Max U1h (0.46) est inférieure à la valeur réglementaire pour un classement E5 (Art.3.2.1 / 0.50 minimum).**

Au regard des résultats obtenus, la C.R.T.I.S. prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 15/09/2030.

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

- 2.4 Avis préalable**
- 2.5 Affaires diverses**

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

CHOLET - STADE DU BOIS D' OUIN 4 - NNI 490991104

Cette installation était classée T7 jusqu'au 26/10/2025.

La C.R.T.I.S. constate que l'aire de jeu a été supprimée pour la construction du nouveau terrain synthétique

Au regard des éléments constatés, la C.R.T.I.S prononce le retrait du classement de cette installation.

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

NOYEN SUR SARTHE - STADE VICTOR LEMERCIER 2 - NNI 722230102

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 24/10/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 24/07/2026, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 31/08/2026.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/07/2036.

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

